



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	46
Votants par procuration	10
Absents	25
Total des votes	50

7.1

L'an deux mille vingt six, le neuf février, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 3 février 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL.

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. FOU COURT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. DUTILLOY, M. BEAUDOUIN, Mme MONLON, Mme CABOT, Mme QUESNEY, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. CHEVREAU, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. VETEL, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIEIN, M. AUBER, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. MEAUDE, Mme MONTIER, Mme KERAUDRAN

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. BARRE A. MEAUDE, M. TIMON A MME MOUCHEL, MME ROSA A MME MONLON, MME LOUVEL A M. BEAUDOUIN, MME DUVAL A M. DARMOIS, M. BURET A M. CANTELOUP, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, M. DUCLOS A M. CHEVREAU, M. BLAS A MME BOURNISIEIN

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. TIMON, MME ROSA, MME LOUVEL, MME DUVAL, M. BURET, M. LEFRANCOIS, M. DUCLOS, MME BINET, M. BLAS, M. BAPTIST

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MONLON

N°DEL_0001_2026 Débat d'orientations budgétaires 2026

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L.5211-1, « dans les établissements publics de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8».

Après avoir exposé le contexte général dans lequel se prépare le budget principal pour 2026.

Ce débat donne lieu à une délibération dont l'unique rôle est de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la délibération, afin de permettre au représentant de l'État dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption des budgets de l'exercice en cours a bien été respecté.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2312-1, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57, M49

VU l'avis de la Commission Finances du 2 février 2025

CONSIDÉRANT qu'un débat d'orientation budgétaire sur les orientations générales du budget 2026 doit se tenir avant le vote du budget,

CONSIDÉRANT les éléments de présentation des orientations budgétaires de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle pour l'année 2026 contenues dans le rapport joint,

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget primitif de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle de l'exercice 2026, sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération.

Pont-Audemer, le 9 février 2026
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL